

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ABONNEMENT MENSUALISE

Entre la société LYON ESCALADE ci - après dénommée CLIMB UP AIX et l'abonné, il a été conclu le contrat suivant :

CONDITIONS GENERALES

1- OBJET

Le présent contrat est conclu après que l'abonné ait rempli et signé la fiche de première visite. Le présent contrat et le règlement sportif et intérieur, constituent les seuls cadres des relations juridiques entre l'abonné et CLIMB UP AIX. L'abonnement est d'effet immédiat au jour du paiement effectif de son prix par l'abonné sauf en cas de demande d'effet différé accepté par Climb Up Aix.

2- DUREE

- Le présent contrat est conclu pour une **durée indéterminée avec une période minimale de un an**, à l'exception des abonnements non mensualisés ou étudiants dont la durée est définie au moment de la signature du contrat.
- A l'issu de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois à compter de la signature d'un formulaire de résiliation disponible à l'accueil de la salle, ou à défaut à compter de la réception d'une LRAR de résiliation.
- Lors du préavis, les cotisations mensuelles sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion.
- En aucun cas, l'adhésion ne sera remboursée.

3- PRESTATIONS ET MODALITES

- Pendant la durée du contrat, en dehors des cours, des stages organisés ou proposés par CLIMB UP AIX, l'abonné pourra sous sa seule responsabilité, utiliser les installations sportives de CLIMB UP AIX et bénéficier de l'ensemble des services proposés. Par ailleurs, des activités accessoires pourront être modifiées ou supprimées en fonction de la demande ou pour des raisons techniques.
- CLIMB UP AIX se réserve le droit d'immobiliser tout ou partie des équipements en fonction des besoins d'exploitation et d'animation de la salle (cours, stages, ouvertures de voies, compétitions, travaux...).
- Les heures d'ouverture pourront être modifiées par CLIMB UP AIX, sous réserve d'une information au préalable, sauf en cas de force majeure. L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle des installations, la modification des horaires d'ouverture ou la suppression des activités accessoires, ne pourra donner lieu au remboursement de tout ou partie du prix de l'abonnement ou à la prolongation de celui-ci.

4- CARTE D'ABONNE

- L'abonnement, matérialisé par la carte remise, est incessible, intransmissible et strictement personnel. En cas de perte ou destruction de la carte par l'abonné, la réédition de la carte est obligatoire et son tarif sera celui en vigueur au jour de la réédition de la carte.
- La carte doit obligatoirement être présentée à l'entrée de CLIMB UP AIX afin de contrôler la validité de l'abonnement du client.

5- PRIX ET PAIEMENT

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur au jour de la souscription (hors promotion et remise exceptionnelle pour les abonnements mensualisés). Le paiement de l'abonnement se fera par cotisation mensuelle. La mensualisation n'est possible que sous réserve d'une acceptation par CLIMB UP AIX ainsi que de la signature par le client des contrats proposés. En cas de défaut de paiement, les frais bancaires supplémentaires engendrés seront refacturés à l'abonné.

- **Changement de domiciliation bancaire** : Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement (changement d'agence ou de compte). Vous devez alors remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire à CLIMB UP AIX. Ce dernier devra être informé impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que le prélèvement puisse être effectué et ainsi éviter les frais d'impayé.

- **Prélèvements impayés** : En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à CLIMB UP AIX par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires. Si les incidents de paiement se répètent, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent, lequel sera redevable d'une somme équivalente à 3 mois de cotisation mensuelle, majorée de la ou des échéances impayées.

-Les frais divers liés à la gestion de tout titre de paiement non honoré seront facturés à l'adhérent.

6- SUSPENSION

- L'abonnement ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou aucune prorogation si l'abonné cessait de son fait d'utiliser même temporairement les installations de CLIMB UP AIX. CLIMB UP AIX se réserve cependant la possibilité

de proposer aux abonnés, dans des conditions particulières (mutation professionnelle ou accident), de bénéficier d'une suspension ou prolongation de leurs contrats d'abonnement.

7- DOCUMENTS A FOURNIR

- Tout nouvel abonné devra justifier de sa majorité ou pour les mineurs, d'une autorisation parentale.
- Tout changement de domicile de l'abonné devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.
- L'abonné devra fournir les documents lui permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel. Dans l'hypothèse où l'abonné serait inscrit à un tarif auquel il n'aurait pas droit, CLIMB UP AIX régularisera la situation en facturant à l'abonné la différence entre le prix payé et le plein tarif. L'abonné se doit en outre de posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- Pour les étudiants : l'abonné devra fournir un justificatif attestant de son statut d'étudiant au moment de l'inscription (carte d'étudiant ou certificat de scolarité en cours de validité). Au terme des 12 premiers mois d'abonnement, l'abonné devra fournir un nouveau certificat de scolarité en cours de validité pour pouvoir continuer à bénéficier du tarif souscrit et ce avant la fin de l'année civile. Dans le cas contraire Climb Up Aix se réserve le droit de résilier l'abonnement sans préavis.

8- ASSURANCES

- CLIMB UP AIX est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.
- La responsabilité de CLIMB UP AIX ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées au règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou encore le non respect des techniques d'assurance spécifiques à l'escalade.
- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné auprès de la compagnie de son choix.
- En cas d'accident, l'abonné est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès de CLIMB UP AIX, sous peine d'irrecevabilité.
- Le contrat d'abonnement comprend la mise à disposition en fonction des disponibilités d'un casier à vêtements et effets personnels. CLIMB UP AIX n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou disparition des objets de valeur qui seraient déposés par l'abonné dans les casiers mis à sa disposition dans les vestiaires ou dans la salle.

9- RESILIATION

- CLIMB UP AIX pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat de tout abonné qui ne respecterait pas l'une des clauses du règlement intérieur ou des Conditions Générales de Vente dont notamment les comportements qui pourraient présenter un risque ou une gêne pour lui même ou pour les autres utilisateurs, ou en cas de mise à disposition par l'abonné de sa carte d'abonnement à un tiers. La résiliation ou suspension d'abonnement sera notifiée à l'adhérent par courrier recommandé.
- En cas de résiliation, il est important de préciser que tout mois commencé sera dû par l'abonné.

Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des informations, des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et référence d'abonnement.